

Management x Marketing x  
Marque : l'équation gagnante  
*au service de la relance économique !*



**75° CONGR@S**  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

Du 30 septembre  
au 2 octobre 2020  
*où que vous soyez !*

# La DSN vous simplifie la vie



**NET-ENTREPRISES·FR**  
GIP Modernisation des déclarations sociales

**1 La DSN, un système industriel, porteur de simplification**

**2 De nouveaux services pour aller plus loin dans la simplification des démarches**

▶ **La DSN a été mise en place progressivement de 2013 à 2017. Depuis janvier 2020 et jusqu'en 2022, la Fonction publique intègre, sur le même schéma que la sphère privée, la DSN.**

▶ **Aujourd'hui, la DSN c'est :**

▶ **Un système industriel :**

- Plus de 2 millions d'établissements qui déposent chaque mois leur DSN ; plus de 21 millions d'individus dont les données sont véhiculées via ce canal ;
- 89% des SIRET qui déposent en API machine to machine.

▶ **Une amélioration en continue de la qualité des données :**

- Les efforts fournis par les déclarants et tiers-déclarants permettent d'atteindre aujourd'hui un taux de conformité des DSN de 97%, soit une qualité supérieure aux anciennes procédures.

▶ **Un projet commun et co-construit :**

- Des échanges réguliers avec les déclarants et les tiers-déclarants pour renforcer le dispositif DSN et l'améliorer ;
- Un travail de normalisation afin d'assurer l'efficacité du dispositif DSN, enjeu majeur de l'extension de son périmètre.

- ▶ **Reconnu pour son efficacité, le dispositif DSN intègre chaque année les évolutions réglementaires telles que celles liées à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.**
  
- ▶ **Il a par ailleurs porté les évolutions liées à la crise sanitaire du coronavirus :**
  - ▶ Tolérances sur le paiement des cotisations ;
  - ▶ Exonérations de cotisations patronales ;
  - ▶ Suivi de l'activité partielle (une procédure spécifique existe encore à ce jour) ;
  - ▶ Etc.
  
- ▶ **Le dispositif DSN est désormais le socle de réformes sociales et fiscales majeures :**
  - ▶ La mise en place du prélèvement à la source (PAS) en janvier 2019 ;
  - ▶ La mise en œuvre de la réforme Aide Personnalisée au Logement (APL) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : les données véhiculées par la DSN serviront directement au calcul de ces prestations sociales.

**1 La DSN, un système industriel, porteur de simplification**

**2 De nouveaux services pour aller plus loin dans la simplification des démarches**

- ▶ **La DSN a fait apparaître de nouveaux services à destination des déclarants et des tiers-déclarants, afin de faciliter leurs démarches :**
  - ▶ **La remontée systématique du Bilan d'Identification des Salariés (BIS)** chaque mois, permettant de sécuriser l'identification des salariés.
  - ▶ **Les Fiches de Paramétrage des Organismes Complémentaires (FPOC)**, qui permettent aux éditeurs et aux déclarants de récupérer automatiquement les éléments nécessaires au paramétrage des données OC.

- ▶ **Fin de Contrat de Travail Unique (FCTU)** : ce signalement a vocation à remplacer le signalement Fin de Contrat de Travail (FCT) pour permettre en plus la déclaration des fins de contrat dits « infra-mensuels » (dates de début et de fin du contrat déclarées dans une unique DSN mensuelle)

**Un pilote est en cours sur ce sujet. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre éditeur pour y participer.**

- ▶ **Remontée du Bordereau de Paiement des Indemnités Journalières (BPIJ) en API machine to machine** : la prise en compte du BPIJ en API se fera de la même manière que pour les FPOC et permettra de récupérer automatiquement tous les BPIJ d'un déclarant.
- ▶ **Taux futur du PAS** : à la suite de la campagne d'actualisation des taux liée à l'émission des avis d'imposition annuels, ou suite à la mise en œuvre de réformes concernant l'impôt sur le revenu, un taux futur PAS sera transmis via CRM, en plus du taux actuel **pour les individus disposant déjà d'un taux personnalisé, et dans le cas où le taux personnalisé futur est différent du taux personnalisé courant applicable.**

- ▶ **Signalement d'Amorçage (SA)** : il a pour vocation de transmettre les informations pouvant avoir un impact sur la couverture des droits des salariés ainsi que sur le calcul du PAS :
  - Le SA permettra aux experts-comptables de démarrer un dossier client plus rapidement et plus simplement en récupérant le numéro de contrat de travail précédemment déclaré ;
  
  - Il permettra de récupérer :
    - Le **taux de PAS** de manière dynamique ;
    - Les **blocs et rubriques nécessaires aux Organismes Complémentaires (OC) pour initier le processus d'affiliation et simplifier la gestion du contrat santé/prévoyance/retraite supplémentaire de l'assuré** ;
    - Le **Bilan d'Identification du Salarié (BIS)** afin que la première paie émise porte autant que possible l'identification du salarié certifiée au SNGI.

**Un pilote est en cours sur ce sujet. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre éditeur pour y participer.**

- ▶ **Les partenaires de la DSN travaillent d'ores-et-déjà sur la mise en place de nouveaux services :**
  - ▶ **Dispense de transmission de DSN** : depuis le 1er janvier 2020, l'employeur peut en l'absence d'emploi salarié, cesser d'effectuer la DSN dès lors qu'il a obtenu de son organisme de recouvrement l'autorisation de ne plus l'adresser. Une étude est en cours pour intégrer le dispositif de demande de dispense directement à la DSN.
  - ▶ **Retours automatisés :**
    - **Constat** : peu de déclarants prennent en compte l'ensemble des CRM. La LFSS 2020 annonce **un système « automatisé »** portant de manière structurée les retours sur les cas d'erreur avec la nécessité associée d'une correction par les entreprises.
    - **Solution** : construction en cours d'un modèle de référence sur la base duquel **tout CRM du périmètre DSN** sera, y compris dans son format technique, **décliné de manière structurée en blocs logiques** couvrant chaque cas et pouvant être **intégré automatiquement au logiciel de paie**. Les **CRM seront donc plus lisibles**.
    - Cette solution devrait permettre la **simplification et l'automatisation des retours aux déclarants et tiers-déclarants**.
  - ▶ **Temps Partiel Thérapeutique (TPT)** : la gestion des informations relatives à l'indemnisation de la situation de TPT passera à compter de 2022 par les données DSN

- ▶ **Communication officielle aux déclarants des notifications** : les données DSN permettront aux organismes de protection sociale de calculer les index/taux suivants :
  - Index égalité homme-femme : transmission de l'index, calculé à partir des données DSN, aux déclarants ;
  - Taux Bonus-malus : le déclarant recevra son taux de contribution d'assurance chômage via CRM et saura s'il devra s'acquitter du taux pivot, d'un taux minoré (bonus) ou majoré (malus) ceci en fonction de sa conduite RH;
  - Effectifs et effectifs OETH : l'effectif de l'entreprise, calculé à partir des données DSN, pourra être transmis au déclarant. Il en sera de même pour l'effectif OETH (dans le cadre de la réforme OETH) afin de savoir si l'entreprise respecte le taux d'emploi des personnes en situation de handicap fixé à 6 % de l'effectif de l'entreprise.
  - Remontée du taux AT/MP : transmission des taux actualisés AT/MP aux déclarants.
  - Etc.

**Les échanges réguliers entre le GIP-MDS et les déclarants et tiers-déclarants (CSOEC en particulier) permettent d'identifier et de mener des travaux de simplification.**

***Merci de votre attention***

